

Piloter et réduire la consommation énergétique : les enjeux pour les collectivités

Pourquoi piloter et réduire les consommations énergétiques du patrimoine des collectivités ?

Le décret tertiaire qui est applicable depuis 2021 en lien avec les dispositions de la loi ELAN pour les collectivités s'adresse aux propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires, aux collectivités locales et aux professionnels du bâtiment. Sont concernés, tous les locaux d'activité ou bâtiments à usage tertiaire existants à la date de publication de la loi ELAN, soit le 24 novembre 2018, et dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m².

Ce décret impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire des collectivités territoriales à savoir : réduire sa consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ou pour les nouveaux bâtiments tertiaires, atteindre un niveau de consommation d'énergie fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Quelles sont les actions qui peuvent être engagées pour réaliser ces objectifs ?

Différentes actions d'efficacité énergétique peuvent être mises en place par les collectivités propriétaires et preneurs à bail :

- Mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils via le Pilotage Intelligent du Bâtiment (PIB),
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires,
- Installer des équipements performants,
- Faire évoluer le comportement des occupants.

Concrètement, que préconisez-vous pour les collectivités ?

La première échéance du décret tertiaire, fixée à 2030, nécessite de s'engager dès maintenant dans une démarche de pilotage de votre consommation d'énergie et d'identification des gisements d'économie. L'objectif est de mettre en place les mesures de réduction des consommations d'énergie dans leurs bâtiments tertiaires progressivement jusqu'à l'échéance.

Les collectivités pourront ainsi réduire leurs charges d'exploitation et valoriser leur patrimoine avec un retour sur investissement potentiellement rapide. La mise en œuvre d'actions de réduction de consommations énergétiques marque par ailleurs leur engagement dans la transition énergétique, signe positif envoyé à l'attention des administrés et collaborateurs.

Nous pouvons accompagner les collectivités qui le souhaitent, dans la mise en place du décret tertiaire avec notamment une solution de pilotage intelligent du bâtiment.



Frédéric Cosperec
Directeur Développement
Territorial Bretagne EDF
Direction Commerce Ouest

Mieux comprendre le pilotage intelligent du bâtiment

Le pilotage intelligent du bâtiment consiste à piloter de façon centralisée et à distance vos équipements.

Le fonctionnement

Vous définissez au préalable vos paramètres dans l'interface de pilotage. Une intelligence artificielle commande des capteurs et actionneurs communicants sans fil pour régler les températures par pièce ou par zone. Des capteurs connectés offrent la possibilité de suivre la température en temps réel et de l'adapter. Vous améliorez le confort tout en réalisant des économies.



Les caractéristiques

Le pilotage intelligent du bâtiment permet d'optimiser les consommations des locaux neufs ou anciens. La solution est évolutive grâce à des options de monitoring ou d'alerte et s'adapte à chaque activité : salle de sport, espace de co-working, bureau, école, maison de retraite...

Ce type d'installation permet, grâce à une interface simple, le suivi et la gestion quotidienne des équipements de chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire.



Id	Pièce	Mesure	Congé
	Accueil	20.5°C	on 17.0°C
	Bar		
	CH 01	18.5°C	on 17.0°C
	CH 03	17.5°C	on 17.0°C
	CH 05	17.5°C	on 17.0°C
	CH 06	17.5°C	on 17.0°C
	CH 07	18.0°C	on 17.0°C
	CH 08	18.0°C	on 17.0°C
	CH 09	18.0°C	on 17.0°C

Ses avantages

15%

D'économie d'énergies

Objectif d'économie sur la facture énergétique



Un confort inégalé



Un gain de temps

Pour surveiller la fiabilité de vos installations

Pour en savoir plus :



Contact :
frederic.cosperec@edf.fr
06 09 79 80 24